

**OBJET EAU POTABLE  
ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

**GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS**

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2009 et du comité technique paritaire 19 décembre 2009, le Conseil Municipal par délibération du 24 avril 2010 a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'eau potable ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois

Au terme de cette procédure et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé la dernière offre remise par la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette société.

Le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA Eau, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la commune.

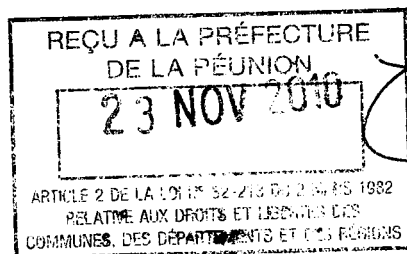
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé

Je vous demande, en conséquence d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau comme futur exploitant du service public d'eau potable et d'approuver le règlement de service.

Ce nouveau contrat de délégation de service public prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 12 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET EAU POTABLE  
ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5

Sur le rapport n° 10/6-04 du Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d'eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le nouveau règlement de service annexer au projet de contrat en date du 9 novembre 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable et Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

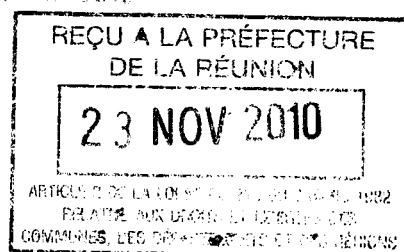
**ARTICLE 1** Autorise le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 12 ans.

**ARTICLE 2** Approuve le règlement de service du service public d'eau potable.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 NOV 2010



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

Département de la Réunion  
Commune de Saint-Denis

## Passation d'un contrat de délégation de service public de distribution de l'Eau potable

### Rapport du Maire sur le choix du délégataire

octobre 2010

23 NOV 2010

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 20/11/2010  
En annexe à la Délibération N° 1016-04

LE MAIRE

